



Droit des enfants placés en foyer

Par **pajaco45**, le 13/10/2008 à 18:00

Bonjour,

les enfants de mon mari ont été placé d'urgence dans un foyer à la suite de problèmes de comportement dangereux de leur mère. Mon mari ne les avait pas vu depuis 2 ans car leur mère ne voulait pas. Aujourd'hui, mon mari a repris contact avec eux et ne voudrait pas qu'ils retournent chez leur mère à la fin du placement.

Comment doit-il agir ?

Nous n'habitons pas dans la même région qu'eux.

Doit-on prendre un avocat pour eux ? qui doit le demander ? à quel âge les enfants peuvent-ils avoir recours à cet avocat ?

Tant de questions pour un problème si compliqué.*

Merci pour vos éventuelles réponses

Par **lawyer 57**, le 13/10/2008 à 18:07

Bonjour,

Vous pouvez prendre un avocat si vous le souhaitez.

En tout cas vous devez écrire au juge des enfants qui a pris cette décision pour lui exposer vos demandes.

Vous pouvez même demander à le rencontrer.

Voilà

A bientôt

Par **pajaco45**, le **14/10/2008** à **14:27**

merci de votre réponse